

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2024_64

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 030-213000201-20241216-D2024_64-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	16

Date de la convocation :
11/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 16 décembre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Date de l'affichage :
11/12/2024

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier,
Christian Carteyrade, Alain Courtois, Isabelle Dos Reis, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille
Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Isabelle Pinon, Tricou
Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Sylvie Devassine donne procuration à Monsieur Jean-Pierre Matini
Madame Karine Noguera donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Absente : Madame Mireille Gassier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Monsieur Daniel Weyh

**Délibération n°D2024_64 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de broyeurs
de végétaux par la communauté de Communes de Petite Camargue pour les services techniques de la
commune**

Exposé : Didier Lebois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la convention de mise à disposition de broyeurs de végétaux pour les services techniques de la commune
qui en définit les modalités,

La mise à disposition du broyeur est consentie à titre gratuit. La commune a souscrit une assurance pour ce
bien car le fonctionnement et l'entretien courant de ce matériel relève de la responsabilité de la commune. La
maintenance reste à la charge de la CCPC.

La convention est conclue pour une durée allant de la mise à disposition effective du broyeur jusqu'à sa
restitution effective, au plus tard 10 ans après la livraison du broyeur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

► **D'autoriser** Monsieur Sébastien Tricou, premier adjoint, à signer la convention de mise à
disposition de broyeurs de végétaux par la communauté de Communes de Petite Camargue pour les
services techniques de la commune.

► **D'autoriser** Monsieur Sébastien Tricou, premier adjoint, à signer tout document relatif à la mise à
disposition et au bien concerné par celle-ci.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
André BRUNDU

